



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/8/35
28 mai 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'examen universel*

Gabon

* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/2/L.1; des changements mineurs ont été introduits sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme, d'après les modifications de pure forme apportées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. Le texte de l'annexe est distribué tel qu'il a été reçu.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D’EXAMEN.....	5 – 59	3
A. Exposé de l’État examiné.....	5 – 11	3
B. Dialogue et réponses de l’État examiné.....	12 – 59	5
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS.....	60 – 62	14

Annexe

Composition de la délégation		18
------------------------------------	--	----

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la décision 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa deuxième session du 5 au 19 mai 2008. L'examen concernant le Gabon a eu lieu à la première séance, le 5 mai 2008. La délégation gabonaise était dirigée par M. Dieudonné Ndiaye, chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République gabonaise. Pour la composition de la délégation, constituée de six membres, voir l'annexe jointe. À sa cinquième séance, tenue le 7 mai, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Gabon.
2. Le 28 février 2008, afin de faciliter l'examen concernant le Gabon, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Nigéria, Chine et Azerbaïdjan.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Gabon:
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/2/GAB/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/2/GAB/2);
 - c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/2/GAB/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par le Danemark, l'Allemagne, la Lettonie, la Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a été transmise au Gabon par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions sont disponibles sur l'extranet de l'Examen périodique universel.

I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

A. Exposé de l'État examiné

5. À la première séance, le 5 mai 2008, le représentant du Gabon a présenté le rapport national. Il a déclaré qu'un comité relevant du Ministère des droits de l'homme et comprenant des représentants des administrations, des institutions nationales et de la société civile est spécialement chargé d'établir les rapports destinés aux organes conventionnels, ainsi que d'autres tâches connexes telles que la diffusion des rapports, des analyses et des recommandations. La législation nationale relative aux droits de l'homme est précisément axée sur la lutte contre toutes les formes d'abus et couvre tous les citoyens travaillant au Gabon. Par ailleurs, aucune exécution n'a eu lieu depuis 1980 et la peine de mort a été abolie.
6. Le Gabon a également ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1994 et a lancé récemment, avec le concours de l'OMS et de l'UNICEF, une campagne de sensibilisation à la santé des enfants et à la mortalité maternelle et infantile. Un certain nombre de projets, dont un consacré à la transmission du sida de la mère à l'enfant, sont actuellement exécutés dans tout le pays. L'UNICEF et le Gabon collaborent à la vaccination de tous les enfants âgés de moins de 5 ans contre la tuberculose, la poliomyélite, le tétanos et d'autres maladies transmissibles.

7. En ce qui concerne l'exploitation des enfants, le Gabon s'est doté dès 1994 d'un cadre juridique détaillé comportant un certain nombre de lois et de décrets relatifs à la traite des enfants, au travail des enfants et à la création d'un observatoire permettant d'assurer la coopération avec les organisations internationales. Plusieurs institutions ont été créées pour aider les enfants victimes de la traite et de sévices: le Centre d'appel des arcades, le Centre d'Angondjé et, avec l'OIT, des comités d'alerte constitués sur l'ensemble du territoire.

8. S'agissant de la discrimination à l'égard des femmes, le représentant du Gabon a déclaré que ces dernières jouissaient des mêmes droits que les hommes. Outre la création du Ministère de la promotion de la femme, diverses autres mesures ont été prises pour promouvoir et protéger les droits des femmes: observatoire national de l'égalité entre hommes et femmes; structures spéciales pour les familles monoparentales; concours national pour la promotion économique et sociale des femmes; activités de coordination entre les ONG et les associations féminines, etc. Un tiers des ministres sont des femmes, une quarantaine de sièges au Sénat et à l'Assemblée nationale sont détenus par des femmes et la Cour constitutionnelle est présidée par une femme. Des femmes occupent également des postes de haut rang dans les ministères de l'intérieur, de la justice, de la défense et des affaires étrangères.

9. Le Gouvernement gabonais met en œuvre un plan d'action pour la protection et la promotion des droits de la minorité pygmée, qui représente 1 % de la population. En coopération avec l'UNICEF, le Gabon exécute actuellement un projet de développement comportant un recensement de la population pygmée et des mesures axées sur les enfants et l'amélioration des services de santé. Le Président de la République a décidé que 13 % du territoire national seraient consacrés à la création de parcs nationaux qui permettraient de protéger l'environnement et les habitants de la forêt, en particulier les Pygmées. Le représentant du Gabon a également fait remarquer que les Pygmées vivent en parfaite harmonie avec le reste de la population.

10. L'exercice de droits civils tels que ceux relatifs aux associations et au syndicalisme est garanti par des instruments nationaux ad hoc. Le Gouvernement est conscient de l'importance du rôle d'une presse libre et pluraliste dans le processus démocratique du pays. Les activités des médias doivent se conformer aux directives émanant du Conseil national de la communication, organisme créé en 1992. Le Code de la presse fixe les conditions d'exercice des prérogatives, droits et responsabilités des médias. La presse privée compte une cinquantaine de titres.

11. Pour faire face aux nombreuses difficultés financières et humaines dont continue de pâtir la situation des droits de l'homme, le Gouvernement a adopté un plan d'action qui vise principalement à accroître la sensibilisation aux droits de l'homme partout dans le pays et parmi la population, en accordant une attention particulière aux victimes, les enfants surtout, et aux responsables de l'application des lois. L'éducation concernant les groupes vulnérables, y compris la formation aux droits de l'homme, demeure une priorité. Le Gabon demande instamment à l'Organisation des Nations Unies de lui fournir un appui financier, institutionnel et matériel pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

12. Au cours du dialogue qui a suivi, des déclarations ont été faites par 36 délégations, dont un certain nombre ont dit apprécier, entre autres, la présentation du rapport national et la décision d'abolir la peine de mort.
13. Relevant que le rapport national du Gabon faisait état d'un certain nombre de carences en matière de mise en œuvre ainsi que de déficits de ressources, le Pakistan a demandé à la délégation de préciser les mesures prises ou prévues pour remédier à ces carences et le type d'aide internationale qui serait éventuellement nécessaire pour renforcer les actions en cours. Le Pakistan s'est aussi enquis de la stratégie adoptée par le Gabon pour associer les États voisins aux activités de lutte contre la traite et l'exploitation des enfants.
14. L'Algérie a souligné qu'en 2000 le Comité des droits de l'homme avait exprimé sa satisfaction de ce que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques était directement applicable au Gabon et que ce pays s'était doté d'un Ministère des droits de l'homme. L'Algérie a recommandé que la communauté internationale fournisse une assistance technique et financière a) concernant en particulier la santé et le renforcement des capacités institutionnelles, surtout au profit des habitants de la forêt; b) en vue de renforcer les capacités des services sociaux, en particulier dans les domaines de la santé infantile, de la lutte contre le VIH et de l'amélioration de l'hygiène; et c) qui serait complétée par l'action des autorités gabonaises axée sur l'augmentation du taux de fréquentation scolaire et le développement des équipements à tous les niveaux du système éducatif, tout en favorisant l'égalité entre les sexes en matière d'accès à l'éducation.
15. Notant que le Programme de lutte contre le VIH/sida semble très ambitieux, la République démocratique du Congo a estimé que le rapport national ne fournit pas d'informations sur le nombre de personnes touchées par la pandémie ou suivant un traitement antirétroviral. Notant également la politique judicieuse du Gabon concernant la protection des minorités, en particulier la population pygmée, la RDC a demandé un complément d'information sur l'intégration sociale de ces minorités et leur participation à la vie politique. La RDC souhaitait également savoir si la traite et l'exploitation d'enfants était circonscrite à l'intérieur du pays ou si les enfants faisaient l'objet d'une traite à l'étranger et, dans ce cas, quels étaient les principaux pays de destination.
16. Les Philippines ont félicité le Gabon des efforts qu'il fait pour renforcer les mesures nationales de protection des droits des femmes et des enfants, s'agissant en particulier des normes de santé, de la lutte contre la propagation du VIH/sida et de la répression de la traite des êtres humains. Sur toutes ces questions, les Philippines se sont enquis de l'existence de plans concrets de réinsertion sociale des personnes vivant avec le VIH/sida.
17. La Tunisie a noté avec intérêt les efforts faits par le Gabon pour promouvoir les droits de l'enfant dans le domaine de la santé par la multiplication des institutions s'occupant des services de santé, par exemple la Commission technique nationale chargée d'assurer les vaccinations dans toutes les régions du pays. La Tunisie s'est également félicitée des mesures relatives au droit à l'éducation, notamment la scolarité gratuite et obligatoire jusqu'à 16 ans, ainsi que de l'engagement du Gabon à lutter contre la traite d'enfants.

18. La Chine s'est félicitée de l'adoption d'une série de lois visant à protéger le droit à la santé, les droits de l'enfant et le droit à l'éducation et à prévenir la traite des êtres humains, ainsi que de la création d'un Ministère des droits de l'homme. La Chine a reconnu que le Gabon, en tant que pays en développement, rencontre de sérieuses difficultés pour assurer la protection des droits de l'homme, en raison en particulier du sous-développement économique et social. La Chine a demandé au Gouvernement gabonais des informations sur les difficultés et problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour la lutte contre le VIH/sida.

19. La Finlande a recommandé au Gabon de prendre d'urgence des mesures en vue d'inscrire dès que possible dans la loi sa décision d'abolir la peine de mort et d'envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort. La Finlande a également demandé comment les décideurs allaient s'y prendre pour mettre fin au phénomène atroce des meurtres rituels, qui se produisent encore au Gabon, tout particulièrement avant les élections.

20. La France a demandé au Gabon de fournir un complément d'information sur la question de la discrimination à l'égard des populations autochtones – Pygmées – et sur l'application de la Déclaration des Nations Unies sur le droit des populations autochtones, sachant que le Gabon a voté pour son adoption à l'Assemblée générale. La France a également demandé si le Gouvernement gabonais avait l'intention de signer la Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, en lui recommandant de signer et de ratifier cet important instrument le plus rapidement possible.

21. Le Sénégal a noté que le Gabon avait ratifié sans réserve la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme et semble disposé à poursuivre dans cette voie en devenant partie aux protocoles facultatifs aux conventions fondamentales qu'il a déjà ratifiées. Le Sénégal a ajouté qu'en demandant le soutien de la communauté internationale, le Gabon indiquait son intention de renforcer sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme, et a demandé si le Gabon envisageait de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

22. Se référant aux recommandations du Comité des droits de l'homme et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur le réexamen de la législation relative aux pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, l'Allemagne a demandé au Gabon quelles mesures d'ordre législatif sont prises pour mettre fin à la polygamie. L'Allemagne a également exprimé sa préoccupation devant l'arrestation et la détention de journalistes au Gabon signalées par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et par le Groupe de travail sur les détentions arbitraires. Le représentant de l'Allemagne s'est enquis à cet égard des mesures prises pour garantir le droit à la liberté d'opinion et d'expression. Il a recommandé d'accélérer les réformes juridiques visant à éliminer les dispositions discriminatoires, des Codes civil et pénal en particulier; et de redoubler d'efforts en vue de modifier la législation relative à l'égalité entre les sexes, conformément aux obligations internationales du Gabon, notamment celles inscrites dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

23. Le Congo a demandé comment le Gabon avait procédé au recensement de la population pygmée, compte tenu de la grande mobilité de celle-ci. Il s'est aussi enquis du type de pression que les trafiquants exercent sur les autorités nationales. Enfin, le Congo a demandé des informations sur la législation relative à l'adoption.
24. La Lettonie a dit espérer que le Gabon recevra la visite du Rapporteur spécial sur l'éducation. Elle a aussi invité le Gabon à envisager d'adresser une invitation permanente au titre de toutes les procédures spéciales.
25. Le Mexique a recommandé que le Gabon envisage d'harmoniser ses Codes civil et pénal avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, s'agissant en particulier du mariage, des relations familiales, du patrimoine et de la succession. Il a également recommandé que la qualification d'infraction pénale de la traite des enfants soit alignée sur les normes internationales et qu'il y ait une interdiction par la loi des pires formes de châtement corporel des enfants en tous lieux. Le Mexique a aussi demandé au Gabon de ratifier la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants.
26. La République tchèque s'est félicitée de la signature par le Gabon du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et a recommandé qu'il soit ratifié sans tarder. En ce qui concerne l'égalité entre les sexes, la République tchèque a demandé quelles mesures ont été adoptées comme suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en vue d'éliminer les dispositions discriminatoires en matière de mariage, de relations familiales et de droit de propriété, en particulier si des changements ont été apportés à la disposition du Code civil selon laquelle le mari est le chef de famille et décide du lieu de résidence de celle-ci. La République tchèque a également interrogé le Gabon sur les mesures visant à éliminer la pratique du mariage forcé et précoce. À cet égard, elle a recommandé que le Gabon adopte à titre prioritaire des mesures législatives et autres propres à garantir l'égalité entre les sexes et qu'il redouble d'efforts pour éradiquer les coutumes et traditions discriminatoires à l'égard des femmes. La République tchèque a aussi recommandé que le Gabon présente régulièrement des rapports aux organes conventionnels, en particulier au Comité contre la torture, au Comité des droits de l'enfant, au Comité des droits de l'homme, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels et au Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, et qu'il adresse une invitation permanente aux détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales.
27. La Hongrie a recommandé que le Gabon, par l'entremise de son Comité national chargé de rédiger les rapports relatifs aux droits de l'homme, établisse le rapport initial et les rapports périodiques ultérieurs attendus par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, et que le Gabon permette au Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation de se rendre dans le pays. Rappelant les préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant à ce sujet, la Hongrie a recommandé que des mesures supplémentaires soient prises pour veiller à ce que des tribunaux pour mineurs soient créés et que les enfants soient séparés des adultes dans les lieux de détention. Elle a aussi recommandé que le Gabon mette les conditions carcérales en conformité avec l'article 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec l'Ensemble de Règles minima pour le traitement des prisonniers, de mettre lesdites Règles à la disposition de la police, des forces armées, du personnel pénitentiaire et de quiconque est chargé de procéder aux interrogatoires, ainsi que des personnes privées de leur liberté. Enfin, la Hongrie a recommandé que le Gabon mette sa législation en conformité avec l'article 19

du même Pacte en supprimant la censure et les sanctions infligées aux organes de presse et en veillant à ce que les journalistes puissent exercer leur métier en sécurité.

28. Les Pays-Bas ont recommandé que le Gabon fasse rapport au Conseil des droits de l'homme sur les mesures concrètes prises pour mettre en œuvre le plan d'action mentionné dans le rapport national et sur les effets concrets de cette mise en œuvre sur la situation sur le terrain. Sur la question de la traite d'enfants, les Pays-Bas ont noté que le Comité des droits de l'enfant demeurerait préoccupé par le fait que la législation dans ce domaine était peu appliquée. Ils ont donc recommandé que la législation nationale soit modifiée dans un sens conforme aux principes de la Convention relative aux droits de l'enfant.

29. La Malaisie a jugé encourageant l'accent que met le Gabon sur la promotion et la protection des droits de l'enfant. Elle a demandé si le Gabon prévoyait la création de tribunaux pour mineurs et, dans l'affirmative, dans quel délai. La Malaisie a appuyé la demande que le Gabon a adressée à la communauté internationale afin que celle-ci lui fournisse l'aide matérielle et financière nécessaire pour mener à bien son programme de réforme.

30. Cuba a souligné l'importance des campagnes de sensibilisation et des programmes de formation que le Gouvernement a mis en place ainsi que de la création d'un ministère de la famille et de la protection des femmes et des enfants, qui constitue un signe d'engagement et de volonté politique. Cuba voulait se joindre à l'appel du Gabon à la communauté internationale et a recommandé à ce dernier de poursuivre ses efforts dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels.

31. La Fédération de Russie a demandé comment la protection des Pygmées était assurée et si ce groupe ethnique était représenté, en particulier lors des élections nationales. Elle a également demandé quels organismes participeraient à l'étude sur le travail des enfants et si la société civile serait également invitée à y participer. Elle a aussi demandé si le Gabon recevait une quelconque assistance à caractère consultatif de la part des Nations Unies en vue d'appliquer pleinement les dispositions des instruments internationaux auxquels le Gabon a adhéré.

32. Le Maroc a insisté sur le cadre législatif et institutionnel exhaustif dont le Gabon s'est doté, en notant que le comité créé en 2007, composé de représentants de l'État et de la société civile, pour établir les rapports relatifs aux droits de l'homme représentait un exemple de bonne pratique que d'autres pays pourraient reprendre. Le Maroc a pris acte des mesures concrètes prises par le Gabon pour assurer la promotion et la protection des droits de l'enfant, des femmes, des personnes handicapées et des minorités. Il a estimé que les louables efforts faits par le Gouvernement gabonais méritent reconnaissance et il a donc recommandé que le Conseil des droits de l'homme appuie l'appel à l'aide que le Gabon a instamment lancé à la communauté internationale au paragraphe 106 de son rapport national.

33. Rappelant les vues des organes conventionnels selon lesquelles les disparités entre les sexes pourraient être davantage réduites, et la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes demandant au Gabon d'incorporer à sa Constitution et ses lois une définition de la discrimination à l'égard des femmes qui soit conforme à l'article premier de la Convention, le Canada a recommandé que le Gabon prenne les mesures voulues pour donner suite aux recommandations dudit Comité, notamment en inscrivant l'égalité entre les sexes dans sa Constitution et en érigeant en infraction pénale la violence au sein de

la famille. Le Canada a également recommandé d'accorder une attention particulière à la problématique de l'égalité entre les sexes lors de l'élaboration des politiques et des lois. Il a en outre recommandé que la police, la magistrature, l'administration publique et l'ensemble de la population soient sensibilisés à l'importance de l'égalité entre les sexes. Le Canada a évoqué le fait que le Groupe de travail sur les détentions arbitraires et le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression avaient noté que les journalistes et les membres des groupes d'opposition subissent encore des restrictions. Rappelant la recommandation du Comité des droits de l'homme sur la question, le Canada a recommandé que le Gabon prenne des mesures en vue de donner suite à ces recommandations, notamment pour mettre fin à la censure de la presse et au harcèlement des journalistes. Le Canada a aussi recommandé que le Gabon abroge ses lois sur la diffamation, qui limitent la capacité de la société civile à exprimer la diversité de ses vues. Enfin, le Canada a recommandé que le Gabon adresse une invitation permanente au titre de toutes les procédures spéciales et qu'il ratifie le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

34. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a recommandé que le Gouvernement accède à la demande de visite du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation. Sur la question de la population autochtone, la question de savoir si celle-ci est encore privée de droits fondamentaux demeure un sujet de préoccupation. S'agissant des droits des femmes, le Royaume-Uni a encouragé le Gabon à renforcer sa législation interne dans le sens d'une plus grande égalité entre les sexes et d'un renforcement des droits essentiels et fondamentaux des femmes. À cet égard, le Royaume-Uni voulait savoir s'il y avait des projets précis de nouvelles lois visant à protéger les droits des femmes. Le Royaume-Uni s'est félicité par ailleurs de la signature du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et a recommandé sa ratification. Il a également recommandé au Gabon de ratifier le deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et lui a instamment demandé de donner une réponse complète aux allégations de détentions arbitraires et de restrictions à la liberté de la presse.

35. Évoquant le moratoire sur la peine capitale que le Gabon a déclaré depuis 1980 et sa décision d'abolir ce châtement, l'Italie a souhaité plus particulièrement savoir quel était l'état d'avancement des procédures internes de mise en œuvre de cette décision. Certaines difficultés particulières ont trait aux droits des enfants et une attention particulière pourrait être accordée à la justice pour mineurs. L'Italie a recommandé que le Gabon se dote d'un système de justice pour mineurs et améliore la situation de ces derniers, notamment en les séparant des adultes dans les prisons.

36. Le Nigéria a noté les efforts faits par le Gouvernement gabonais pour mettre en œuvre les instruments internationaux, notamment par des campagnes de sensibilisation et de formation visant à assurer la santé des enfants, à lutter contre la traite et l'exploitation d'enfants ainsi qu'à protéger les droits des femmes. Le Nigéria appuie les mesures prises par le Gouvernement gabonais pour intégrer la population pygmée dans la société en général et a recommandé que le Gabon redouble d'efforts dans cette importante entreprise, en particulier dans le domaine du développement de l'éducation et de la mise en place d'autres services de base.

37. Les États-Unis d'Amérique ont noté que les médias internationaux avaient fait état d'une forte augmentation récente des meurtres rituels, y compris des jeunes enfants, en laissant entendre que ces meurtres rituels pourraient être liés aux récentes élections locales et

municipales. Les États-Unis ont demandé si le Gouvernement pouvait confirmer ces informations et, dans l'affirmative, si le Gabon pouvait clarifier la nature de ces meurtres et indiquer les mesures prises pour s'attaquer à ce problème et traduire les auteurs de ces actes en justice. Enfin, les États-Unis se sont enquis des mesures prises pour faire en sorte que les élections locales et municipales du 27 avril 2008 soient libres et honnêtes.

38. Le Japon a souhaité savoir quelles mesures précises le Gabon va prendre pour améliorer la situation en matière de santé et l'accès à l'eau potable. En ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants, le Japon a demandé des informations sur les mesures juridiques et administratives prises jusqu'ici et sur la voie que le Gabon compte emprunter par la suite sur cette question. Enfin, en ce qui concerne la traite d'enfants et le travail des enfants, la délégation japonaise a demandé au Gabon de préciser l'état actuel de développement du programme global de lutte contre ces phénomènes suggéré par le Comité des droits de l'enfant.

39. La Slovénie a recommandé avec insistance qu'il soit mis fin à la discrimination contre la minorité pygmée et que soient accordés à celle-ci des droits humains fondamentaux tels que le droit de vote et les droits à des conditions de vie décentes, à la non-discrimination, à l'éducation et à des soins de santé suffisants, conformément aux dispositions des articles 2 et 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux articles 6, 12 et 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La Slovénie a donc recommandé que le Gabon mette les conditions de détention et d'emprisonnement en conformité avec les articles 9 et 10 du premier Pacte et avec l'Ensemble de règles minima pour le traitement des prisonniers, en portant ces règles à la connaissance de la police, des forces armées, du personnel pénitentiaire et de toute autre personne chargée de procéder à des interrogatoires, ainsi que des personnes privées de leur liberté. La Slovénie a demandé des informations sur les mesures prises pour satisfaire au critère de la pleine intégration de la perspective de l'égalité des sexes dans ses consultations, dans son rapport national en vue de l'Examen périodique universel et dans les prochaines phases de l'examen, y compris son aboutissement. La Slovénie a recommandé que le Gabon intègre de manière systématique et continue la perspective de l'égalité entre les sexes dans le processus de suivi de l'Examen périodique universel.

40. La Bosnie-Herzégovine a noté avec satisfaction que le Gabon a ratifié la majorité des instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a aussi rappelé les préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et par les comités d'experts de l'OIT à propos de l'application des obligations internationales touchant l'élimination de la discrimination entre les hommes et les femmes. À ce sujet, la Bosnie-Herzégovine a demandé quelles mesures concrètes sont prises pour appliquer intégralement les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes relatives à la sensibilisation à l'importance des réformes juridiques pour réaliser l'égalité entre les sexes et les recommandations relatives aux mariages forcés et précoces.

41. Le Brésil a noté que le rapport national à l'examen insistait sur la création d'un comité national des droits de l'homme et a félicité le Gabon d'avoir adopté en 2005 un plan d'action relevant du Programme mondial d'éducation aux droits de l'homme, centré sur le système scolaire national. Tout en reconnaissant les efforts faits par le Gabon, le Brésil a relevé la situation des minorités et des populations autochtones, en particulier les Bayokas, les Babongos et les Bakas, qui sont considérées comme faisant partie des groupes les plus vulnérables et victimes de discrimination et de ségrégation.

42. La Suède a demandé des informations sur les allégations de torture et de mauvais traitements dans les lieux de détention, concernant notamment des réfugiés et d'autres immigrants, en notant que le Gabon n'a pas reconnu le mécanisme institué par la procédure des plaintes individuelles et n'a pas ratifié le Protocole facultatif. La Suède a demandé au Gabon de préciser ses vues sur la ratification dudit protocole et d'indiquer quelles autres mesures il est en train de prendre pour éliminer les cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants. En deuxième lieu, au Gabon, l'école est gratuite et obligatoire jusqu'à 16 ans mais le Comité des droits de l'enfant a exprimé sa préoccupation quant aux difficultés d'accès à l'éducation des enfants pygmées. La Suède voulait connaître les mesures prises par le Gouvernement gabonais pour assurer le droit à l'éducation de tous les enfants.

43. La Guinée a noté la pratique persistante des crimes rituels au Gabon et a souhaité être tenue informée des mesures prises pour y mettre fin. La Guinée était convaincue que le Gabon, en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, continuerait de coopérer avec le Conseil et de tirer parti de toutes les recommandations qui seraient formulées.

44. L'Éthiopie a demandé au Gabon de décrire certaines des difficultés rencontrées, des stratégies mises au point et de l'aide reçue pour établir les rapports et pour participer à ce processus. Elle a aussi demandé au Gabon d'indiquer l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations des organes conventionnels relatives à l'assistance technique et financière et de préciser ses attentes quant à la manière dont cette assistance serait traitée dans le document final.

45. La République de Corée a noté que le rapport national était essentiellement axé sur les droits des femmes et des enfants et ne dressait pas le bilan des autres droits civils et politiques. Citant la compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, la République de Corée a rappelé que le Comité des droits de l'homme et certaines procédures spéciales avaient exprimé des préoccupations concernant la détention arbitraire, la durée de la détention, l'accès des détenus à un avocat et l'arrestation et la détention de journalistes. La République de Corée a demandé quelles mesures étaient prises pour répondre à ces préoccupations.

46. Le Tchad a recommandé que la communauté internationale aide le Gabon à mettre en œuvre son vaste programme de promotion des droits de l'homme. Il a demandé quel mécanisme pratique le Gabon a mis en place pour inverser la tendance constatée en ce qui concerne la traite d'enfants.

47. Le Cameroun a expliqué qu'il partage des populations ethniques et un écosystème communs avec le Gabon. En tant que pays hôte du Centre sous-régional de promotion et de protection des droits de l'homme, le Cameroun a demandé si le Gabon est satisfait des services que ce centre est supposé fournir et si ce dernier aide le Gabon à établir son rapport. Il a également demandé quel type de collaboration le Gabon pourrait demander à ses voisins pour résoudre le problème des Pygmées et s'attaquer au fléau de la traite. Le Cameroun a pris acte de la création du Ministère des droits de l'homme, le seul du genre dans la région, et a espéré que ce Ministère disposerait de ressources suffisantes.

48. La Mauritanie a appelé l'attention sur plusieurs aspects positifs du rapport national à l'examen, notamment les mesures prises pour renforcer les droits des femmes et des enfants. Le Gabon juge les droits de l'enfant très importants et s'emploie donc à éliminer la traite d'enfants et à renforcer les mesures propres à assurer la scolarité obligatoire. La Mauritanie a demandé si le Gabon envisage de ratifier la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants.

49. À l'issue de ce débat/dialogue, les représentants du Gabon ont déclaré que, dans la mesure où bon nombre de questions posées étaient similaires, ils feraient plusieurs réponses groupées. Le Gabon tient tout d'abord à rassurer la communauté internationale sur le fait qu'il est disposé à recevoir les détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales. S'agissant des conventions internationales non ratifiées, le Gabon a réaffirmé sa détermination à honorer ses engagements, en notant que les procédures de ratification sont engagées dès qu'une convention est signée. Malheureusement, ces procédures sont longues et exigent des ressources matérielles et financières, ce qui peut expliquer les retards constatés. Une commission a été mise sur pied pour étudier les moyens de raccourcir de la procédure de conclusion des traités et elle a déjà rendu ses conclusions.

50. Sur la question de la liberté d'expression, le représentant a noté que la législation nationale n'est certes pas encore en conformité avec les normes internationales mais qu'il existe un certain nombre de textes législatifs et réglementaires dont l'objet est de protéger les journalistes. Cela étant, ces dispositions peuvent être mal interprétées; les auteurs de telles infractions, une fois dénoncés, sont immédiatement arrêtés et traduits en justice.

51. Les meurtres rituels relèvent d'une tendance nouvelle au Gabon. À l'instar de la communauté internationale, le Gabon les déplore, tout en notant que les chiffres dans ce domaine ne sont pas clairement établis. Comme il s'agit d'une nouvelle tendance qui n'est pas prévue dans la législation gabonaise, la question de ce fléau a été portée devant le Parlement et une commission interministérielle a été mise sur pied pour examiner la possibilité d'une nouvelle législation sur le sujet.

52. Le représentant du Gabon a souligné que bien que les enfants soient protégés, que le droit du travail régleme leur emploi et que l'exploitation des enfants soit interdite, la traite et l'exploitation des enfants sont des phénomènes récurrents. Le Gabon a rappelé que des consultations régionales et des ateliers techniques sur le travail des enfants ont été organisés et que des tentatives ont été faites pour élaborer des directives contre l'exploitation des enfants en Afrique centrale et de l'Ouest. Ces consultations ont débouché sur la création d'un certain nombre d'institutions, de comités et d'autres structures. En dernière analyse, la protection de ces enfants s'effectue à trois niveaux différents: retrait, protection administrative et psychosociale et alimentation et logement, auxquels il faut ajouter le rapatriement dans le pays d'origine ou la réinsertion au Gabon.

53. En ce qui concerne la justice pour mineurs, un projet de révision du Code pénal a été entrepris afin de créer des tribunaux spéciaux pour mineurs, et le Gouvernement a décidé de construire une prison pour mineurs à l'extérieur de la capitale, ce qui conduira automatiquement à la création d'un tribunal pour mineurs afin d'assurer la conformité avec les normes internationales.

54. Le représentant du Gabon a noté que les prisons dans son pays avaient été construites au cours de la période coloniale et que la plupart n'étaient plus aujourd'hui conformes aux normes internationales. L'État a pris des mesures pour améliorer les conditions de détention dans les prisons, qui ont consisté par exemple à construire des centres de soins de santé dans ces établissements. S'agissant des mesures d'ordre juridique, le représentant a mentionné le décret du 17 octobre 2002 relatif à l'organe pénitentiaire qui traite des mesures propres à améliorer les conditions de vie des détenus. Un conseiller spécial sur les prisons a été nommé et des responsables gouvernementaux effectuent des visites dans les centres pénitentiaires. De ce fait, il a été décidé de construire de nouvelles prisons dotées d'installations éducatives afin d'assurer une meilleure réinsertion des détenus libérés. Le représentant a insisté sur la nécessité d'une assistance technique et financière pour mener à bien ces projets.

55. Sur la question de la promotion et de la protection des droits des femmes, le Gabon a noté qu'un certain nombre d'efforts ont été faits: les femmes ont les mêmes droits que les hommes et la problématique de l'égalité des sexes a été pleinement intégrée par le Gouvernement. En ce qui concerne le VIH/sida, les femmes sont particulièrement vulnérables et représentent plus de 50 % du nombre total des personnes séropositives. Selon un rapport national sur le sujet, en 2007, 55 % des 6 373 personnes suivant des thérapies antirétrovirales étaient des femmes. Le Gouvernement a mis en place plusieurs mécanismes de lutte contre cette pandémie, dont la distribution gratuite de médicaments aux catégories vulnérables. Par ailleurs, un certain nombre de mesures ont été prises pour créer un environnement juridique qui préserve la liberté des femmes.

56. Pour ce qui est de la question des Pygmées, le représentant du Gabon a indiqué que son gouvernement avait élaboré un plan d'action pour la promotion des droits de cette population, comprenant un recensement et la délivrance de certificats de naissance. D'autres mesures avaient trait aux programmes de vaccination et d'éducation ainsi qu'à la mise en place de services sociaux de base, avec le soutien de l'UNICEF et de l'UNESCO, dont l'action est relayée par des ONG nationales et internationales. Le représentant du Gouvernement a reconnu que les mesures prises étaient limitées mais a souligné aussi les succès obtenus, par exemple l'identification des lieux de vie des Pygmées, tâche difficile en raison de leur mode de vie nomade qui complique également la mise en place de structures sanitaires et éducatives. Un autre représentant a noté que les Pygmées faisaient partie intégrante de la société gabonaise. Il s'agit certes d'une minorité mais qui vit en harmonie avec les autres Gabonais et est pleinement intégrée: les Pygmées sont libres d'envoyer leurs enfants dans les écoles, de se marier avec des Bantous, de saisir la justice, de participer aux élections et d'être élus. Cela étant, en tant que population, ils tiennent à vivre dans leur environnement naturel, ce qui peut faire obstacle aux efforts faits par le Gouvernement, parce que les mesures prises par celui-ci peuvent être considérées comme une violation de leurs droits et une tentative de les obliger de vivre autrement.

57. Le représentant a noté que le Gabon s'était doté d'une commission nationale des droits de l'homme dont la composition reflète la diversité de la nation gabonaise, avec un représentant de chacune des entités suivantes: Sénat, Assemblée nationale, barreau, magistrature, travailleurs du secteur de la santé, presse, Assemblée pour la défense des droits des femmes et des enfants, ONG, syndicats et diverses confessions, qui contrebalance le pouvoir des autorités publiques.

58. Le représentant a noté que depuis les années 70, le Gabon est un pays d'accueil de travailleurs migrants dont certains accompagnés de leur famille et qu'il s'intéresse donc beaucoup à la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants. Il a pris note de la recommandation tendant à signer et ratifier cet instrument et en fera part aux autorités compétentes.

59. Le représentant a noté que l'adoption de certaines recommandations nécessiterait des consultations avec les autorités compétentes gabonaises.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

60. Au cours du débat, les recommandations suivantes ont été formulées afin d'encourager le Gabon à:

1. **Accroître le taux de fréquentation scolaire et développer les équipements aux différents niveaux de l'enseignement, en favorisant dans le même temps l'égalité entre les sexes et l'accès à l'éducation, avec l'assistance technique et financière fournie par la communauté internationale (Algérie);**
2. **Appliquer le vaste programme qu'il vient de lancer pour la promotion des droits de l'homme, avec le soutien de la communauté internationale (Tchad, Maroc);**
3. **Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);**
4. **Ratifier le deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort (Finlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, dans le proche avenir (République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Mexique); le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Canada);**
5. **Prendre d'urgence des mesures en vue de transformer le plus rapidement possible en texte de loi la décision d'abolir la peine de mort (Finlande);**
6. **Envisager d'adresser une invitation permanente au titre de toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie, République tchèque, Hongrie, Canada);**
7. **Donner une suite favorable à la demande du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et lui permettre de visiter le Gabon (Hongrie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**

8. **Accélérer la progression des réformes juridiques visant à éliminer les dispositions discriminatoires, en particulier celles des Codes civil et pénal, et redoubler d'efforts en vue de modifier la législation relative à l'égalité entre les sexes conformément aux obligations internationales du Gabon, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Allemagne);**
9. **Adopter à titre prioritaire des mesures législatives et autres propres à garantir l'égalité entre les sexes et redoubler d'efforts pour éradiquer les coutumes et traditions discriminatoires à l'égard des femmes, et porter à 18 ans l'âge minimum légal du mariage pour les filles (République tchèque);**
10. **Envisager d'harmoniser ses codes civil et pénal avec les normes internationales des droits de l'homme, s'agissant en particulier du mariage, des relations familiales, du patrimoine et de la succession (Mexique);**
11. **Intégrer, de manière systématique, la problématique de l'égalité entre les sexes dans le processus de suivi de l'Examen périodique universel (Slovénie);**
12. **Prendre les mesures voulues pour donner suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, notamment en inscrivant l'égalité entre les sexes dans sa Constitution et en érigeant en infraction pénale la violence au sein de la famille et accorder une attention particulière aux questions d'égalité entre les sexes dans l'élaboration des politiques (Canada);**
13. **Sensibiliser la police, la magistrature, l'administration publique et l'ensemble de la population à l'importance de l'égalité entre les sexes (Canada);**
14. **Mettre la criminalisation de la traite d'enfants en conformité avec les normes internationales (Mexique);**
15. **Interdire par la loi les pires formes de châtement corporel des enfants dans tous les lieux (Mexique);**
16. **Prendre davantage de mesures pour faire en sorte que des tribunaux pour mineurs soient créés et que les enfants soient séparés des adultes dans les lieux de détention (Hongrie);**
17. **Modifier la législation nationale pour se conformer aux principes de la Convention relative aux droits de l'enfant (Pays-Bas);**
18. **Créer un système de justice pour mineurs et améliorer la situation de ces derniers, notamment en les séparant des adultes dans les prisons (Italie);**
19. **Mettre les conditions de détention et d'emprisonnement en conformité avec les articles 9 et 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec l'Ensemble de règles minima pour le traitement des prisonniers, en portant ces règles à la connaissance de la police, des forces armées, du personnel**

- pénitentiaire et de toute personne chargée de procéder aux interrogatoires, ainsi que des personnes privées de leur liberté (Slovénie);
20. **Mettre les conditions carcérales en conformité avec l'article 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec l'Ensemble de Règles minima pour le traitement des prisonniers (Hongrie);**
 21. **Mettre la législation en conformité avec l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en supprimant la censure et les sanctions à l'encontre des organes de presse et en veillant à ce que les journalistes puissent exercer leurs fonctions en sécurité (Hongrie);**
 22. **Prendre des mesures en vue de donner suite aux recommandations du Comité des droits de l'homme en mettant fin à la censure de la presse et au harcèlement des journalistes (Canada);**
 23. **Abroger les lois sur la diffamation, qui limitent la capacité de la société civile à exprimer la diversité de ses vues (Canada);**
 24. **Apporter une réponse complète aux allégations de détention arbitraire et de restrictions à la liberté de la presse (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**
 25. **Redoubler d'efforts pour intégrer la population pygmée à l'ensemble de la société, s'agissant en particulier de l'éducation et d'autres services de base (Nigéria);**
 26. **Mettre un terme à la discrimination contre la minorité pygmée, accorder leurs droits fondamentaux à ses membres, et suivre les dispositions des articles 2 et 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des articles 6, 12 et 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Slovénie);**
 27. **Soumettre régulièrement des rapports aux organes conventionnels, en particulier au Comité contre la torture, au Comité des droits de l'enfant, au Comité des droits de l'homme, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels et au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (République tchèque);**
 28. **Établir, par l'entremise de son Comité national chargé d'élaborer les rapports sur les droits de l'homme, le rapport initial et les rapports périodiques ultérieurs attendus par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Hongrie);**
 29. **Faire un rapport au Conseil des droits de l'homme sur les mesures concrètes prises pour appliquer le plan d'action mentionné dans le rapport et sur les résultats de cette action en ce qui concerne la situation sur le terrain (Pays-Bas);**

30. Poursuivre les efforts faits dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels (Cuba).

61. La réponse du Gabon à ces recommandations figurera dans le rapport qui sera adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa huitième session.

62. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition de la délégation

La délégation gabonaise était dirigée par M. Dieudonné Ndiaye, Chargé d'affaire *ad interim*, de la Mission permanente de la République du Gabon, et comprenait au total les six membres suivants:

- a) M^{me} Pauline Danielle Meyet, Directeur général des droits de l'homme;
- b) M. Ousmanou Hamidou, Ministère des droits de l'homme;
- c) M. Samuel Nang Nang, Conseiller chargé des droits de l'homme, Mission permanente de la République gabonaise;
- d) M. Saturnin Aboghe, Conseiller, Mission permanente de la République gabonaise; et
- e) M^{me} Adèle Patricia Louzet, Première Secrétaire, Mission permanente de la République gabonaise.
